

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI
Ministre des Travaux Publics et des Transports
de l'intérim de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS
Garde des Sceaux Ministre de la Justice de la Législation
et des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin,
- VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition
du Gouvernement,

D E C R E T E

Article 1er : Pour compter du 19 Novembre 1997, Monsieur Kamarou FASSASSI,
Ministre des Travaux Publics et des Transports est chargé de l'intérim du Garde des
Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pendant
l'absence de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

COTONOU, LE 19 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.


Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4
MJLDH 4 SGG 4 AUTRES MINISTERS 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-